



## Rachat des années d'études

### RACHAT DES ANNEES D'ETUDES

#### Objectifs

Le rachat d'années d'études peut permettre :

- ✓ d'obtenir un supplément de liquidation (pension augmentée de trimestres supplémentaires).
- ✓ d'augmenter la durée d'assurance et réduire les effets de la décote.
- ✓ d'augmenter à la fois la liquidation et la durée d'assurance. Il n'y a pas de cumul avec une affiliation à un régime de retraite de base obligatoire.

#### Conditions

Il faut être **titulaire** et âgé de **moins de 60 ans**.

#### Études concernées

Il est possible de **racheter des périodes d'études** ayant permis :

- ✓ l'obtention d'un diplôme d'une université, d'un diplôme d'ingénieur, d'infirmière, d'assistante sociale, d'un B.T.S. ;
- ✓ l'entrée dans une grande école.

#### Période rachetée

Elle est **exprimée en trimestres**. Rachat minimum : un trimestre ; maximum : 12 trimestres. **Le rachat peut être fractionné.**

### POUR INFORMATION

**La validation de services auxiliaires** consistait au **rachat de certaines périodes** effectuées dans la Fonction Publique en tant qu'agent non titulaire afin de les intégrer à l'Ancienneté Générale des Services (A.G.S.) pour les futurs droits à pension. Aux termes de l'article 53 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, seuls les personnels qui ont été titularisés au plus tard le 01 janvier 2013 ont eu la possibilité de faire valider leurs services auxiliaires. **Depuis cette date, le dispositif des validations des services auxiliaires a été supprimé.**

#### Coût du rachat

Il varie selon l'âge et l'indice détenu lors du dépôt de la demande : **de 12% à 25 ans à plus de 30% à 59 ans !**

Le rachat est extrêmement **onéreux** : les collègues prennent en charge les cotisations salariales et patronales sur une période estimée selon l'espérance de vie à la retraite.

Vous pouvez simuler le coût du rachat de périodes d'études sur le site

<http://simuretraite.finances.gouv.fr/RachatEtudes/>

**En l'état actuel, c'est très désavantageux et n'est pas une solution à proposer aux collègues. .**

**Il faut compter plus de 35 000 euros de cotisation pour racheter trois années d'études et à condition de le faire à l'entrée dans le métier.**

**Le gouvernement actuel a prévu d'améliorer le dispositif mais pour l'instant, aucun décret n'est paru.**